



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

armée

Question écrite n° 95608

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de Mme la ministre de la défense sur la composition du Haut Comité d'évaluation de la condition militaire. Ce comité a été mis en place en février 2006 sous la présidence d'un conseiller d'État honoraire. Sur ses sept membres, il y a un seul militaire. Le milieu militaire s'interroge sur le bien-fondé d'une représentation aussi limitée. Savoir s'il n'est pas possible de trouver un meilleur équilibre dans la composition de ce comité et d'atténuer ainsi les inquiétudes des fonctionnaires concernés. En conséquence, il lui demande de lui faire savoir s'il ne serait pas opportun de trouver un meilleur équilibre dans la composition de ce comité et d'atténuer ainsi les inquiétudes des fonctionnaires concernés.

Texte de la réponse

Le Haut Comité d'évaluation de la condition militaire (HCECM), créé par l'article 1er de la loi n° 2005-270 du 24 mars 2005, constitue une innovation importante du nouveau statut général des militaires. Le HCECM répond au besoin de prendre en compte la situation particulière des militaires, pour lesquels il convient de s'assurer qu'il existe un juste équilibre entre les sujétions qui leur sont imposées et les compensations auxquelles ils ont légitimement droit. Le Haut Comité a vocation à constituer une instance indépendante d'expertise, chargée d'établir un constat sur l'état de la condition militaire qui fasse autorité, et non pas un organe corporatiste ou une instance de décision. C'est dans cet esprit que le Président de la République et le Premier ministre ont décidé de retenir, comme principaux critères de désignation des membres du HCECM, la diversité et la pluralité de leur parcours, leur expérience et leur complémentarité. Le Haut Comité dispose d'un secrétariat général permanent dirigé par un secrétaire général, membre du contrôle général des armées, nommé par le ministre de la défense et chargé de toutes les tâches administratives, financières ainsi que d'organisation au sein de l'instance. Outre l'officier général en deuxième section, membre du HCECM, le secrétaire général peut également faire bénéficier le Haut Comité de sa parfaite connaissance du milieu militaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95608

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mai 2006, page 5598

Réponse publiée le : 18 juillet 2006, page 7530